



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 24 juillet 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/dossier : 26I029HK

[REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 16 juillet dernier visant l'obtention des :

« statistiques par région administrative concernant les programmes Assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) et Assurance récolte (ASREC) pour la période de 1990 à 2002, ainsi que des données régionales annuelles, notamment sur les indemnités, les compensations ou toute autre statistique disponible ».

En réponse à votre demande, nous vous informons que conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), les renseignements visés sont accessibles à partir de l'adresse suivante :

<https://www.fadq.gc.ca/statistiques/agri-investissement>

En vertu de l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous disposez d'un délai de 30 jours suivant la date de la présente pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Hanen Khaldi

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

HK/am

p. j. 2